

40 WATTS CYCLES
Société par actions simplifiée de l'ESS
au capital de 10000 euros
Siège social : 17 rue de la Bigotaie
56910 QUELNEUC
921 198 230 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 06 NOVEMBRE 2024

Le 06 novembre 2024, à 14 heures, les associés de la Société 40 WATTS CYCLES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 1a Av. des Archers 56200 La Gacilly, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 23 octobre 2024.

Antoine Loiselet préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véridique par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10000 actions.

Le Président constate que le quorum prévu par l'article 26.3 des statuts des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, les associés ne sont pas autorisés, conformément aux stipulations statutaires, à participer à distance à cette assemblée, par voie de visioconférence.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 06 novembre 2024 à 9 heures 30 minutes, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée par 10000 voix contre 0 voix.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION DE LIQUIDATEUR

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir à TRANSITION ESS SCIC SARL, représentée par Pauline COURANT, experte-comptable, pour effectuer les formalités d'enregistrement et publication induites par les décisions prises ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les

membres du bureau.

Président de Séance

Antoine Loiselet

Les associés présents

LE SAYEC Yoann

LOISELET Antoine

Signé par Yoann Le Sayec
Le 06/11/24

ID: tx_drDr0Gg1r3a7

Signed with
Universign

Signé par Antoine Loiselet
Le 06/11/24

ID: tx_drDr0Gg1r3a7

Signed with
Universign